

SÉANCE DU MARDI 09 DECEMBRE 2025 À 18h00
SALLE DES FÊTES DE PENNE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
40	32	36

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, à 18 Heure, le Conseil de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse ; dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes de Penne sous la présidence de Bernard ANDRIEU, Président.

Présents : M. Jérôme Flament, M. Bernard Andrieu, Mme Sandrine Lacroix, M. Bernard Tressols, M. Jean-Michel Piednoël, Mme Caroline Breuillard, M. Pascal Casado, M. Daniel Ganthe, M. Laurent Deshayes, M. Serge Besombes, M. Patrick Lavagne, M. Philippe Woillez, M. Bernard Bouvier, M. Claude Geniey, M. Pierre Paillas, Mme Sylvie Gravier, M. Jean-Luc Viguier, M. Serge Rouquette, M. Jean-Philippe Gineste, Mme Laurence Poillerat, Mme Delphine Pinczon du Sel, M. Thierry Guiraud, M. Laurent Vaurz, M. Alex Brière, M. Jean-Christophe Cayre, M. Jean Paul Marty, M. Mathieu Amiech, M. Thierry Douzal, M. Franck Cebak, Mme Nathalie Mullet, M. Jérémie Steil, M. Jean-Christian Bohère.

Pouvoirs : M. Serge Dalmières pouvoir à M. Jérôme Flament, M. Patrick Montels à Mme Caroline Breuillard, Mme Nadine Filipe pouvoir à Bernard Bouvier, Mme Christine Tressols pouvoir à M. Jean-Luc Viguier.

Absents et excusés : M. Jean-Claude Lavi, M. Benoit Ourliac, M. Bernard Rivière, Frédéric Ichard.

D112- 2025 - TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026.

PREAMBULE :

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-12 relatifs aux services publics d'eau et d'assainissement ;
- le Code de la Santé Publique, notamment les dispositions portant sur les obligations de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- les statuts de la Communauté de Communes du Cordais et du Causse et la compétence assainissement collectif transférée ;
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- les besoins d'équilibre budgétaire du service, financé exclusivement par les redevances des usagers.

Considérant :

- que 13 communes du territoire communautaire sont desservies par un réseau d'assainissement collectif;
- que le service doit assurer son équilibre financier conformément à l'article L.2224-2 du CGCT ;
- l'entretien du réseau et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement en 2026
- qu'il est nécessaire de fixer les tarifs applicables pour l'exercice 2026.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DU PRESIDENT,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ**

DECIDE

- **D'APPROUVER** la fixation des tarifs des services d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026 (tableau joint).
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an, que ci-dessus, au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,



Philippe WOILLEZ

Le Président,



Bernard ANDRIEU